



HORS SERIE spécial Prestation Sociale Complémentaire novembre 2025

EDITO

Depuis le choix ministériel de faire appel à un organisme privé visant notre modèle économique sans actionnaires, nous sommes nombreux, actifs comme retraités, à nous interroger sur ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire pour préserver nos droits.

Si pour certains, ils sont rares et plutôt assis en haut de l'étagère, la chose semble entendue comme une « *bonne affaire* » ; il en est d'autres qui proposent déjà des simulateurs, signifiant ainsi qu'ils acceptent l'inacceptable.

A la CGT, loin de nous en satisfaire, nous continuons à dénoncer ce scandale et à tous les étages :

- ministériel avec notre fédération des finances CGT
- au niveau des services publics avec notre Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT
- à la DGFIP avec notre syndicat national des finances publiques CGT

Au plan savoyard nous vous proposons dans ce numéro spécial une analyse locale fondée sur l'ensemble des documents à notre disposition ainsi que de la récente rencontre départementale avec la MGEFI.

Rien n'est écrit d'avance qui ne peut être effacé par la volonté du plus grand nombre.



Rencontre départementale avec la mutuelle
Chambéry le 07/10/2025
La CGT Finances Publiques Savoie y était

Lors de sa présentation, la mutuelle a tout d'abord fait un historique des conditions et raisons qui ont conduit la protection sociale complémentaire dans les mains de la START UP ALAN.

Pour rappel, la réforme de la protection sociale (l'accord en santé du 26 février 2022 et l'accord en prévoyance du 20 octobre 2023) oblige les employeurs publics à prendre en charge pour la santé 50 % des cotisations du panier de soins sous condition d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires, en convergence avec ce qui existe dans le privé.

Dans un premier temps la CGT avait obtenu, fait inédit dans toute la fonction publique d'état, de faire financer par l'employeur les volets santé et prévoyance. Elle avait porté une attention particulière aux critères du marché public voulant éviter l'attribution de ce marché de 130000 agents, à un opérateur indigne de confiance en l'occurrence la start up ALAN.

Dans l'appel d'offres, la MGFI est arrivée première dans les questions ouvertes et ensuite seconde dans la plus grande opacité ?! Pour les attributions ce fut magouilles à tous les niveaux et au final à ALAN la protection sociale et à la GMF la prévoyance.

Depuis la signature de l'acte d'engagement et la notification du marché public, le ministère persiste et signe. Il refuse obstinément de communiquer, en toute transparence, et comme prévu dans l'accord signé le 21 juin 2024 par toutes les organisations syndicales, les éléments permettant d'expliquer le choix de l'opérateur ALAN et un rapport d'analyse complet.

Ce **néo-assureur** est **structurellement déficitaire** et donc alimenté continuellement par les levés de fonds de spéculateurs internationaux à réputations sulfureuses. Inutile de dire qu'il faut chercher dans cette attribution des connivences au plus haut niveau.

Alors qu'une vraie mutuelle, digne de ce nom :

- n'exclut personne en matière de santé,
- investit 100 % de ses bénéfices au service de tous,
- n'a pas d'actionnaires à rémunérer.

Ses bénéfices sont :

- utilisés au profit de ses adhérents,
- réinvestit dans des actions concrètes pour favoriser l'accès aux soins pour tous,
- réduit les restes à charge,
- généralise le tiers-payant,
- propose des actions de prévention.

Bien entendu, ALAN ne répond pas à ces critères et :

- n'a rien ni de solidaire,
- ne propose ni service, ni aide à l'adhérent,
- aucune caution sociale,
- aucune prévention.

Tout est informatisé et se fait par internet.

Ce modèle est portant bien connu :

Après quelques années, ayant bien profité des deniers de l'état, le fondateur vendra ses parts pour plusieurs centaines de millions d'euros et sa fortune sera faite, laissant les agents de BERCY seul face aux repreneurs qui chercheront à réduire les coûts au maximum pour se rembourser sur la bête.

Il suffit pour vérifier les objectifs recherchés par ALAN de se référer à son document de présentation qui indique : « ...porté par notre puissant effet de levier opérationnel et par la réduction de notre structure des coûts grâce aux économies d'échelle et d'IA, nous avons augmenté notre marge de 43% tout en augmentant notre effectif de seulement 5%. »

Nos craintes sont d'ailleurs confirmées.

La CGT du ministère en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique qui subi **AVANT NOUS** le prestataire ALAN pour la PSC, a alerté de l'augmentation des tarifs après seulement 1 an d'adhésion.

Les documents en leur possession préconisent une hausse pouvant aller jusqu'à :

- +4% pour le panier de base
- +14% pour les options.

Il est bien évidemment à craindre que les agents et agentes de notre ministère subissent le même sort dès 2027.

Pour les futurs retraités : l'exclusion délibérée et honteuse aura pour conséquence une dégradation financière significative lors de la retraite. En effet après des années obligatoirement cotisées chez ALAN en activité, ils devront solliciter des mutuelles pour leur couverture santé, à un âge avancé où les opérateurs commerciaux du marché exigent des cotisations exorbitantes.

La encore la nécessité de dégager du profit au bénéfice des actionnaires empêchera la plupart des retraités du ministère de bénéficier d'une couverture santé réellement protectrice.

Pour les retraités actuels à la MGFI, la cotisation est assise sur le dernier traitement indiciaire brut.

ALAN ne prendra pas en compte ce traitement indiciaire en totalité. La cotisation des agents retraités est fixée dans le contrat collectif. Elle sera fonction de leur âge et de leur ancienneté à la retraite, selon une grille spécifique.

ALAN aura la possibilité d'aller sur 4 ans vers une augmentation pouvant atteindre 75 %..

Il est en effet indiqué, dans l'accord, qu'au cours des six années suivant la cessation définitive d'activité du bénéficiaire retraité, la cotisation du retraité augmentera progressivement :

- de 100 % de la cotisation d'équilibre soit de la cotisation mensuelle théorique au titre de la 1ère année ;
- jusqu'à 125 % de la cotisation d'équilibre au titre de la 2ème année ;
- jusqu'à 150 % de la cotisation d'équilibre au titre des 3ème, 4ème et 5ème années ;
- jusqu'à 175 % de la cotisation d'équilibre à partir de la 6ème année.

Par ailleurs, la cotisation des agents retraités dépendra du niveau de leurs ressources mensuelles.

Une certaine solidarité contenu dans le contrat collectif jouera envers les agents les plus

modestes (uniquement sur la cotisation du retraité) puisqu'une réduction mensuelle sera appliquée selon les plafonds de leurs ressources Quotient familial (sens fiscal et sur justificatif*) :

- inférieur à 19 000€ réduction de € 20 € / mois
- entre 19 000 € et 20 000 € 10 €

La MGFI qui n'aura plus que des retraités dit avoir des réserves importantes et être en capacité dans un premier temps de répondre aux besoins des adhérents. Elle s'est par ailleurs adjointe une mutuelle d'actifs OCEAN MATMUT.

En fait ,elle devient filiale de la MATMUT et d'ici quelques années elle sera absorbée par la MATMUT. Elle indique qu'il pourrait y avoir augmentation des cotisation mais limitée à 8 ou 9 %.

Nous avons 1 an pour choisir peut être prolongé à 2 ans. On peut aller chez ALAN quelques années et revenir à la MUTUELLE.

La meilleure solution, moins chère et plus efficace : la sécu à 100% pour toutes et tous !

